

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

REF : V2023-64

LE MAIRE DE GROSBREUIL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU la demande du 23.06.2023

Considérant que le stationnement au 20 Rue de la Métairie, doit être réglementé en raison du déménagement de Monsieur THIRION Jean-Luc.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules motorisés (Voiture, poids lourd, moto, fourgonnette, camping-car,...) est interdit au 20 Rue de la Métairie au profit du camion de déménagement entreprise APR du 01/08/2023 au 03/08/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **GROSBREUIL**.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de **GROSBREUIL**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **GROSBREUIL**, le 26/06/2023

Le Maire,

Marc HILLAIRET